

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Nîmes, le 9 mai 2014

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1

INSTALLATIONS CLASSÉES

OBJET : Renouvellement de l'agrément pour l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU)
Extension du site

DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT CONCERNÉ :

. SARL TOSETTO-PELOUX
ZA de Parignargues
30730 PARIGNARGUES

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 - RAPPEL DES FAITS DE LA MISE EN DEMEURE POUR EXTENSION DU SITE SANS AUTORISATION.

La Société de Fait PELOUX-TOSETTO avait adressé le 23 mai 2013 à M. le Préfet du Gard, pour son centre VHU de PARIGNARGUES et conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, une demande de renouvellement de son agrément n° PR 30.00019D, délivré par l'arrêté préfectoral n° 07.127N du 19 décembre 2007, caduque au 24 décembre 2013. La Société de Fait PELOUX-TOSETTO est devenue la SARL TOSETTO-PELOUX depuis le 3 octobre 2013.

Le plan mis à jour du site contenu dans le dossier de cette demande avait fait apparaître une augmentation de 20% environ de la surface totale mentionnée dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation et d'agrément accordés alors à l'exploitant.

En effet l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 86.022N du 28 avril 1986 notamment, autorise l'exploitation du site sur la seule parcelle C 1230, devenue C1292, d'une superficie de 6559 m².

Il s'est avéré au vu de ce plan que les parcelles adjacentes C 226, 1290 et 1291 situées au nord, avaient été intégrées au site sans autorisation pour aboutir à une surface totale de 7941 m², soit une augmentation de surface de 1400 m².

Dans ces conditions, l'exploitant, par arrêté du 10 décembre 2013, a été mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de trois mois, en portant à la connaissance du préfet l'extension du site avec tous les éléments d'appréciation sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme, les aménagements, les modes d'exploitation et la maîtrise des impacts environnementaux et des risques, conformément aux dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Néanmoins, afin de permettre à la SARL TOSETTO-PELOUX de continuer à exercer ses activités, l'agrément de centre VHU devenant caduque au 24 décembre 2013, le renouvellement d'agrément demandé, jugé recevable, a été prononcé sur la base du périmètre autorisé dans l'attente de cette régularisation et après avis du CODERST du 17 décembre 2013, par l'arrêté préfectoral n° 14.005N du 14 janvier 2014, prenant acte également des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2 - EXAMEN DU PORTER À CONNAISSANCE DE L' EXTENSION DU SITE.

La SARL TOSETTO-PELOUX a adressé le 27 mars 2014 à l'inspection le dossier de porter à connaissance de l'extension du site demandé en régularisation, complété le 2 mai 2014 du plan détaillé des installations et de leur fonctionnement.

Ce dossier confirme que la nouvelle surface du site est bien de 7941 m² et ne démontre aucun impact ni risque supplémentaire engendré par l'extension.

Toutes les parcelles du site sont situées en zone IV NA du PLU de Parignargues où les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises.

Les installations sont positionnées à 900 m environ des premières habitations et peu visibles de la RD 999 par laquelle on y accède.

Il apparaît ainsi que la modification du périmètre de l'installation peut être considérée comme non substantielle et qu'il n'y a donc pas lieu de prévoir l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le dossier de porter à connaissance de l'extension du site présenté est recevable et il convient de prendre acte de la régularisation administrative de la situation de l'exploitant au travers d'un arrêté préfectoral complémentaire qui prendra acte la nouvelle surface du site, qui portera renouvellement d'agrément VHU et qui annulera le précédent arrêté d'agrément du 14 janvier 2014.

3 - CONCLUSION / PROPOSITION.

Compte tenu de la recevabilité du dossier de porter à connaissance déposé par la SARL TOSETTO-PELOUX à Parignargues, sur le plan technique et administratif, nous constatons que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 10 décembre 2013 sont satisfaites.

Dans ces conditions l'inspection des installations classées propose à la préfecture du Gard de considérer que la modification du périmètre de l'installation n'est pas substantielle.

Nous proposons donc aux membres du conseil de prendre acte de cette régularisation en réservant une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi en ce sens.

Ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire, prévoit :

- la modification des articles 1 et 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 86.022N du 28 avril 1986, pour prendre acte de l'extension de la surface du centre VHU,
- la délivrance de l'agrément pour une période de 6 ans,
- l'obligation du respect du cahier des charges annexé,
- l'annulation du précédent arrêté préfectoral n° 14.005N du 14 janvier 2014 de renouvellement d'agrément.